



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2043 (2012) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le 21 avril 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2043 (2012), par laquelle il a créé la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) pour une période initiale de 90 jours, avec pour mandat de contrôler le respect par toutes les parties de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes et de surveiller et d'appuyer l'application intégrale de la proposition en six points, entérinée par le Conseil dans sa résolution 2042 (2012). Le présent rapport rend compte de façon détaillée de l'application de la résolution 2043 (2012), y compris de la proposition en six points.

2. La crise en République arabe syrienne, qui résulte d'un ensemble de facteurs, est notamment due au fait que l'État n'a pas répondu aux revendications politiques, économiques et sociales légitimes de son peuple et à la situation du pays dans cette région complexe. La réaction de l'appareil de sécurité face à ce qui n'était au début que des manifestations pacifiques a entraîné des affrontements armés. Ces derniers mois, la crise a redoublé de violence et s'est militarisée. Face à ces contestations, l'État a mené une campagne de répression violente en faisant usage, dès le début, d'une force excessive et meurtrière à l'encontre des manifestants pacifiques. Cette campagne a été suivie de défections et de la formation de groupes armés hostiles au Gouvernement.

3. Parallèlement, le Président syrien a annoncé la mise en œuvre d'une série de mesures dans le cadre d'un programme de réformes en matière de politique et de gouvernance. Le 26 février, la nouvelle Constitution a été approuvée par un référendum populaire, lequel a été suivi d'élections parlementaires le 7 mai et par la nomination d'un nouveau Gouvernement le 23 juin. Ces mesures, prises unilatéralement alors que la violence faisait rage à travers le pays, n'ont pas satisfait les revendications de l'opposition.

4. Une opposition politique s'est formée dans le pays et en exil. Le Conseil national syrien, de composition variée, est reconnu par beaucoup comme le représentant légitime du peuple syrien. Cependant, il existe d'autres groupes d'opposition, dans le pays comme à l'étranger, qui ne peuvent être ignorés. Dans les conditions actuelles, le Conseil national syrien refuse toute forme de dialogue politique avec le Gouvernement. Parmi les groupes armés hostiles à ce dernier, qui comprennent des déserteurs de l'armée ainsi qu'un nombre croissant de civils



armés, nombreux sont ceux qui s'identifient comme faisant partie de l'Armée syrienne libre, dont le commandement est à l'étranger, même s'ils agissent de façon relativement indépendante sur le terrain. Au départ, les groupes de l'Armée syrienne libre ont pour la plupart adopté une posture défensive, puis ont lancé des opérations offensives contre les forces et les installations gouvernementales et contre les infrastructures nationales sensibles. Pendant la période considérée, une série de bombardements, dont certains indiquent l'implication d'une tierce partie, a rendu la situation encore plus complexe et meurtrière.

5. À la suite de ce regain de violence et à la demande de l'Assemblée générale, formulée dans sa résolution 66/253 du 16 février 2012, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et moi-même avons nommé le 23 février l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie.

6. Le 10 mars 2012, ce dernier a présenté au Président syrien une proposition en six points, dans laquelle il demandait à toutes les parties de s'engager dans le cadre d'un processus politique et de cesser de recourir à la violence armée sous toutes ses formes, et selon laquelle le Gouvernement devait immédiatement cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations et commencer à retirer les troupes concentrées dans des agglomérations et aux alentours. Cette proposition comprend également toute une série d'autres mesures à prendre par le Gouvernement syrien pour apaiser la crise, comme garantir l'accès des organismes humanitaires, assurer l'accès aux personnes détenues et leur élargissement, assurer l'accès et la liberté de circulation des journalistes et respecter la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement.

7. Le 25 mars, le Gouvernement de la République arabe syrienne a fait part de son engagement à respecter ce plan en six points, ce qu'a confirmé l'Envoyé spécial conjoint le 27 mars. Ce dernier a obtenu de pareils engagements de la part de l'opposition. Ainsi, le 12 avril, pour la première fois depuis plus d'un an et malgré les intenses violences qui avaient secoué le pays fin mars et début avril, une cessation des hostilités était décrétée et entrait en vigueur dans tout le pays. À la suite des engagements pris par les parties et de la diminution des hostilités dans les deux camps, j'ai proposé, dans une lettre du 19 avril adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2012/238), de créer la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.

8. L'arrivée d'une mission préparatoire, le 16 avril, puis de la MISNUS s'est effectuée dans un contexte de forte diminution de la violence à travers le pays. Cependant, dès la troisième semaine de mai, la reprise des violences effrénées a été telle que le 15 juin, la Mission a décidé de suspendre temporairement ses opérations. Le Gouvernement et l'opposition ont été informés que si la cessation des hostilités n'était pas respectée, la Mission serait incapable de reprendre normalement ses activités.

II. Mise en œuvre du plan en six points et activités de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne à l'appui du plan

9. Comme l'Envoyé spécial conjoint l'a déclaré le 7 juin à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le plan en six points n'a pas été mis en œuvre. Ainsi qu'il est expliqué ci-dessous, et en dépit de tous les efforts de la Mission de supervision pour appuyer les parties dans leurs tentatives en vue de désamorcer la crise, les violences n'ont pas cessé et les droits fondamentaux que le plan a pour objectif fondamental de protéger continuent d'être violés. Des gens continuent d'être détenus arbitrairement, des centaines de milliers de personnes ayant besoin d'une aide d'urgence ne peuvent être atteintes par les organismes d'aide, et la liberté de réunion n'existe pas. Pendant la période considérée, ces conditions n'ont pas contribué à créer un espace politique susceptible de permettre un dialogue sérieux.

A. Cessation des violences

10. Du 16 avril à début mai, les hostilités se sont caractérisées par la faible intensité des combats et une réduction générale des violences. La cessation des violences prévue dans le cadre du plan en six points et la présence de la Mission de supervision ont semblé avoir un effet modérateur dans les zones où étaient déployés des observateurs. Les forces syriennes ont entamé, sans le mener à son terme, un retrait des armes lourdes et des troupes des agglomérations; par ailleurs, les deux parties ont réagi aux premières notifications de violations constatées par la Mission. Les observateurs militaires et le personnel civil se sont également employés à désamorcer les tensions entre les deux parties. Néanmoins, la Mission a observé des opérations menées par les Forces armées arabes syriennes contre l'opposition, y compris parfois des bombardements, et des attaques de l'opposition contre des convois, des points de contrôle et des postes de police du Gouvernement. Les observateurs de la Mission ont également déclaré avoir entendu tous les jours des tirs d'armes légères et des explosions dans tous les sites où ils étaient déployés. Pendant cette période, les observateurs de la Mission ont pu accéder relativement librement aux sites qui les intéressaient, et n'ont pas rapporté d'incidents au cours desquels ils auraient été pris pour cibles.

11. Du fait de l'augmentation du nombre, de l'ampleur et de la complexité des attentats à la bombe, la situation sur le terrain s'est considérablement détériorée. Le 10 mai, deux attentats-suicides utilisant chacun au moins 1 000 kilogrammes d'explosifs ont visé des installations du Gouvernement à Damas. Le lendemain, à Alep, une bombe a explosé dans une zone commerciale, et les forces de sécurité ont arrêté un camion transportant un dispositif explosif de 1 500 kilogrammes avant qu'il n'explose. Les attentats à la bombe visaient principalement des installations des forces de sécurité du Gouvernement, mais des infrastructures essentielles ont également été attaquées. La nature et l'ampleur de ces attentats ainsi que les techniques utilisées laissent penser qu'il pourrait exister des liens avec des groupes terroristes bien organisés. Durant la même période, la Mission a observé des combats intermittents entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition, une aggravation de la tension dans les villes et une augmentation du nombre d'armes lourdes, y compris des chars, déployées par les forces gouvernementales dans les agglomérations ou à proximité de celles-ci. La Mission a également reçu

des informations faisant état d'attaques menées par des groupes d'opposition armés contre les forces gouvernementales ainsi que contre leurs installations et points de contrôle. La Mission a été touchée directement et indirectement, car les patrouilles ont essuyé des tirs à Al-Qusayr, à Deir ez-Zor et à Khan Sheikhoun. Lors de ce dernier incident a également été utilisé un engin explosif improvisé, qui a mis hors d'usage des véhicules de patrouille de la Mission.

12. Les conditions se sont encore détériorées à partir de la fin de mai, par suite de l'intensification des attaques coordonnées menées par les forces gouvernementales dans le cadre d'une offensive contre les agglomérations, faisant appel à la fois à l'infanterie et à des armes lourdes et constituant à l'évidence une campagne de nettoyage des territoires tenus par l'opposition et les groupes d'opposition armés. Les opérations se sont concentrées sur Homs et les régions avoisinantes (Ar-Rastan, Talbissa et Al-Qusayr), les environs d'Al-Houla, Ariha, Kafr Zita et Mourek (entre Hama et Idlib), et les villages situés au nord-ouest et au sud d'Alep. Les affrontements armés entre les forces de l'opposition et celles du Gouvernement dans les agglomérations, ainsi que l'utilisation par les Forces armées arabes syriennes de chars et d'artillerie ont causé de lourdes pertes civiles. Les deux parties ont l'une et l'autre fait de plus en plus obstacle aux visites de la Mission aux sites où se déroulaient les combats dans les agglomérations, y compris par des tirs directs et des attentats à la bombe ciblés contre des patrouilles de la Mission ou déclenchés à proximité de celles-ci.

13. Le 25 mai, le village d'Al-Houla (province de Homs) a subi un assaut qui a commencé par des bombardements. Le lendemain, les observateurs de la Mission ont vu 100 cadavres, dont ceux de 41 enfants et 9 femmes, répartis dans plusieurs lieux, notamment trois mosquées et une maison. Certains des corps portaient des blessures pouvant avoir résulté de tirs d'artillerie lourde; d'autres semblaient avoir été blessés par balle ou portaient de graves blessures à la tête. Dans une maison, les observateurs de la Mission ont vu les cadavres de huit personnes, dont six enfants et une femme, celle-ci portant une blessure par balle à la tête. Le personnel de la Mission a relevé sur les bâtiments du village des impacts directs et indirects de tirs d'artillerie, de mortiers et de canons de char, dont certains paraissaient récents et d'autres pouvaient être plus anciens, ainsi que des éclats d'obus provenant de ces tirs, y compris des obus de 23 millimètres de canons antiaériens ZU-23 et des obus de 122 millimètres. Le 27 mai, le Conseil de sécurité a publié un communiqué de presse condamnant ce massacre dans les termes les plus forts. En outre, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a mené une enquête spéciale sur les événements survenus à Al-Houla, et a rendu ses conclusions dans un exposé oral en date du 26 juin.

14. Durant la poursuite de l'offensive du Gouvernement, la Mission de supervision a observé une tendance dans les attaques. Des bombardements d'artillerie et des tirs de mortier intermittents étaient suivis par des déploiements limités d'infanterie mécanisée et de chars dans les centres-villes aboutissant à l'arrestation ou la capture de partisans présumés de l'opposition. Cette offensive s'est accompagnée d'une augmentation des attaques planifiées et coordonnées par des groupes d'opposition armés contre les forces de sécurité gouvernementales. La Mission a observé un changement dans la tactique des groupes d'opposition armés et une augmentation du rythme de leurs opérations, qui ont également visé des infrastructures gouvernementales et civiles à l'aide d'armes légères, d'engins explosifs improvisés et de lance-roquettes.

15. À partir du 8 juin, au moment même où l'Armée syrienne libre dénonçait son engagement en faveur du plan en six points, alléguant l'absence de progrès dans sa mise en œuvre, la Mission a noté une intensification du conflit armé. L'opposition armée et au moins certains éléments de l'opposition politique ainsi que le Gouvernement semblaient avoir décidé de poursuivre une stratégie militaire. Dans ce contexte, la Mission de supervision a d'abord observé l'utilisation d'hélicoptères de combat et de drones par les forces gouvernementales dans le cadre d'opérations combinées engageant des forces aériennes, des blindés, de l'artillerie et de l'infanterie contre des bastions de l'opposition dans plusieurs centres urbains. De son côté, l'opposition a intensifié les attaques contre des points de contrôle et des positions du Gouvernement situés à proximité de ses bastions, les attentats à la bombe contre des infrastructures essentielles et les assassinats de responsables gouvernementaux et de hauts fonctionnaires.

16. Le 15 juin, la Mission a estimé que le non-respect, par les parties, des engagements pris au titre du plan en six points et l'accumulation d'obstacles à l'exécution de son mandat – qu'il s'agisse du niveau de la violence, des restrictions d'accès imposées aux patrouilles de surveillance ou des agressions directes contre les observateurs – rendaient impossible toute activité opérationnelle. Elle a donc suspendu ses activités normales. Les observations des hostilités effectuées postérieurement à cette date résultent du point de vue limité qu'ont pu avoir les observateurs militaires depuis les bâtiments de la Mission. Depuis lors, les conditions ne se sont pas prêtées à une reprise du fonctionnement normal de la Mission, mais font l'objet d'une évaluation quotidienne, et des échanges avec les acteurs locaux concernés ont lieu lorsque les conditions de sécurité le permettent. Tout en continuant de se conformer à ces critères, la Mission a mis en place, à compter du 26 juin, des visites à des installations médicales et éducatives dans les zones de conflit, en vue de contrôler leur état et l'accès que peuvent y avoir les civils.

17. Depuis le 16 avril, le Gouvernement syrien a adressé au Président du Conseil de sécurité et à moi-même 57 lettres contenant des allégations de violations de la cessation des violences qu'auraient commises des groupes d'opposition armés. Ces lettres contiennent des listes détaillées de plusieurs milliers d'incidents et de victimes, des descriptions de la nature des attaques et leurs auteurs présumés, ainsi que les biens du Gouvernement pris pour cibles. Parallèlement, des groupes d'opposition syriens et des organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme continuent de fournir au Bureau de l'Envoyé spécial conjoint en Syrie des rapports détaillés et documentés contenant des allégations de violations de la cessation des violences qu'auraient commises le Gouvernement ou les milices qu'il appuie, ainsi que de violations des droits de l'homme qu'aurait commises le Gouvernement, et dans lesquels figurent les noms de milliers de victimes de violences et de violations des droits de l'homme.

B. Aide humanitaire

18. La situation humanitaire a continué de se détériorer en raison de l'intensification des combats. Les organismes d'aide humanitaire estiment que jusqu'à 1,5 million de personnes ont actuellement besoin d'aide humanitaire en République arabe syrienne. Au 28 juin, le Haut-Commissaire des Nations Unies

pour les réfugiés avait recensé plus de 96 000 réfugiés recevant une assistance en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie, soit près de trois fois plus qu'en avril.

19. En République arabe syrienne, les civils continuent de faire les frais du conflit armé. Le nombre de morts et de blessés augmente rapidement, ainsi que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays. L'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de vérifier le nombre de victimes; le Gouvernement syrien a affirmé que plus de 7 000 Syriens, y compris des militaires, avaient été tués, alors que les organisations non gouvernementales estiment que 13 000 à 17 000 personnes ont été tuées depuis le début de la crise. Les habitants des villes les plus touchées par les combats sont victimes de pénuries d'eau et de nourriture et sont souvent privés de soins médicaux. Des informations indiquent que des écoles ont régulièrement été prises d'assaut et utilisées comme bases militaires et centres de détention. Des hôpitaux et établissements sanitaires ont également été pris d'assaut et bombardés.

20. Les organismes des Nations Unies ont réussi à apporter une assistance à beaucoup plus de personnes qu'en juin et pendant les mois précédents. En coordination avec le Croissant-Rouge arabe syrien, le Programme alimentaire mondial a pu aider quelque 500 000 personnes en juin. Des articles non alimentaires ont été distribués à 80 000 personnes au cours du mois. Une action importante est également menée dans le domaine de la santé. Ces efforts restent toutefois insuffisants pour répondre aux besoins croissants.

21. L'escalade de la violence depuis la mi-mai a eu des incidences néfastes sur la fourniture de services essentiels et d'une assistance aux civils. L'action humanitaire a été entravée par la poursuite des violences et des combats, qui a empêché l'accès aux zones les plus touchées, notamment Homs et Deir ez-Zor, et retardé le déploiement des organismes des Nations Unies sur le terrain. La lourdeur des procédures à suivre pour conclure des partenariats avec des organisations non gouvernementales locales et internationales et les difficultés à surmonter pour importer du matériel indispensable constituent des obstacles supplémentaires à l'efficacité de l'intervention humanitaire.

22. Homs a continué d'être bombardée quotidiennement depuis le 25 mai. Il n'a pas encore été possible d'en évacuer les civils. Le Gouvernement et les groupes d'opposition armés ont accepté le cessez-le-feu conclu grâce à la facilitation de la MISNUS, mais n'ont pas été en mesure de le mettre en œuvre dans les délais convenus. L'accès aux soins médicaux est restreint par la poursuite des combats et le fait que les autorités syriennes ont fermé des établissements médicaux ou renforcé leur présence à l'intérieur et aux alentours de ceux-ci. Au 16 juin, il restait à Homs un hôpital en service, mais celui-ci était en partie occupé par des soldats des Forces armées arabes syriennes. Selon la population locale, la crainte d'être détenu dissuade les gens de demander des soins médicaux.

23. Dans la province de Deir-Zor, le Croissant-Rouge arabe syrien n'a pu se rendre dans plusieurs secteurs de la ville de Deir-Zor à cause des mauvaises conditions de sécurité qui y règnent depuis le 26 juin. Un hôpital situé dans une zone tenue par l'opposition est fermé depuis le 15 juin, et la Mission, qui négocie la question avec le gouverneur, n'est pas encore parvenue à obtenir sa réouverture.

C. Détention

24. Des milliers de Syriens restent détenus dans différents types de structures gouvernementales. Il ne s'agirait pas seulement de personnes ayant participé à la lutte armée, mais aussi de défenseurs et de militants des droits de l'homme, ainsi que de personnes vulnérables. On compte parmi les personnes arrêtées des partisans notoires de la non-violence.

25. Au titre du plan en six points, le Gouvernement syrien est tenu d'assurer un accès sans entrave à toutes les personnes détenues arbitrairement et d'accélérer le rythme auquel elles sont libérées. Les progrès accomplis à cet égard semblent négligeables, au vu de la situation et du statut toujours incertains des milliers de personnes détenues dans l'ensemble du pays. Les informations obtenues continuent de faire état de sévices importants, notamment d'actes de torture commis contre les détenus, et d'arrestations et de détentions massives.

26. La MISNUS a constaté que 183 détenus ont été relâchés le 31 mai à Damas et à Deraa, de même que 285 autres détenus, le 14 juin, à Damas, Deraa, Hama, Edleb et Deir-Zor. Le Gouvernement ayant affirmé que 500 détenus avaient été relâchés à chacune de ces deux occasions, la Mission a demandé, en vain, la liste des 1 000 détenus en question et les détails les concernant. Au cours d'entretiens avec la Mission, 10 détenus libérés ont dit avoir été arrêtés arbitrairement et détenus au secret pendant des périodes de 20 à 45 jours par des militaires ou des membres des services de renseignement de la police, parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à des manifestations ou d'appartenir à des groupes armés.

27. Pendant la période considérée, la MISNUS a reçu des renseignements non confirmés concernant la détention arbitraire et la mise au secret de centaines de personnes, y compris des enfants, des femmes et des militants politiques. Au 25 juin, la Mission avait obtenu et vérifié par recoupement les informations relatives à 2 185 détenus et à 97 lieux de détention dans l'ensemble du pays. À ce jour, elle a pu avoir accès, en une occasion, à un centre de détention de Deraa.

28. Le 11 juin, la MISNUS a adressé une demande écrite au Gouvernement aux fins d'obtenir des renseignements sur 102 personnes vulnérables détenues arbitrairement, la possibilité de se rendre auprès d'elles et leur libération. Le 15 juin, la Mission a présenté une demande écrite pour pouvoir se rendre dans des lieux de détention situés à Damas, Alep et Hama. Le 21 juin, elle a rencontré le Vice-Ministre des affaires étrangères et le Conseiller juridique principal du Président pour s'entretenir de cette question. Les autorités syriennes n'ont pas encore donné de réponse à ces demandes, ni à une proposition que la Mission avait présentée à la fin du mois de mai, tendant à constituer un groupe de travail national sur la détention arbitraire.

29. Des citoyens et des représentants du Gouvernement ont indiqué à la MISNUS que des personnes étaient privées de liberté par des groupes d'opposition armés. Si ces affirmations ont en général été démenties par les groupes en question, elles ont souvent été confirmées par des membres de l'opposition entretenant des rapports avec la Mission. Des personnes favorables au Gouvernement ont par ailleurs affirmé que des sommes d'argent ou des munitions avaient été exigées en échange de la libération de personnes enlevées et détenues par des groupes d'opposition armés. Une source fiable, qui n'était pas en mesure de vérifier ces allégations, a informé la

Mission que les personnes privées de liberté par des groupes armés font souvent l'objet d'un procès sommaire avant d'être exécutées arbitrairement.

D. Liberté de circulation des journalistes

30. La MISNUS n'a pas été en mesure de surveiller si la disposition du plan en six points concernant la liberté de circulation des journalistes était bien appliquée, ni d'en rendre compte systématiquement, ses principales sources d'information étant les représentants des médias se trouvant en République arabe syrienne avec qui elle est en rapport.

31. Depuis le 25 mars, les autorités syriennes ont accéléré la procédure de délivrance de visas d'entrée aux journalistes. L'Envoyé spécial conjoint a reçu périodiquement des lettres du Vice-Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne l'informant du nombre de journalistes et d'organes d'information étrangers, y compris d'autres pays arabes, auxquels avaient été octroyés des visas d'entrée. La dernière en date, qui lui est parvenue le 14 juin 2012 et porte sur la période du 25 mars au 13 juin, indique que « 207 organes de presse arabes et étrangers » se sont vu accorder des visas d'entrée.

32. Toutefois, plusieurs organes de presse étrangers ont informé la Mission qu'aucun visa n'avait été octroyé à leurs journalistes depuis plusieurs mois, et qu'aucune carte de presse, un des moyens de garantir la sécurité de la presse et de faciliter le passage des points de contrôle, n'était délivrée. Les journalistes qui se déplaçaient en dehors de Damas accompagnaient souvent des patrouilles de la MISNUS.

33. Des journalistes syriens ont rapporté à la MISNUS avoir été personnellement détenus par des forces gouvernementales ou attaqués physiquement par des groupes antigouvernementaux. La Mission a également été informée que des journalistes travaillant pour des organes de presse officiels syriens ne s'aventuraient pas dans les zones contrôlées par l'opposition car ils craignaient pour leur sécurité. Par ailleurs, des correspondants étrangers en Syrie ont déclaré à la MISNUS qu'ils avaient été harcelés par des forces antigouvernementales.

34. Dans une lettre datée du 27 juin, le Vice-Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères et des expatriés ont informé l'Envoyé spécial conjoint que des « groupes armés terroristes » avaient attaqué le siège de la chaîne d'information syrienne Al-Ikhbariya à Damas, détruisant la station et tuant trois journalistes et quatre gardes. Le 2 juillet, le Front Al-Nusra, un groupe terroriste, a revendiqué l'attaque sur son site Web.

E. Respect de la liberté de réunion et du droit de manifester pacifiquement

35. Le Gouvernement syrien s'est engagé, en vertu du plan en six points, à respecter la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement dans les conditions prévues par la loi. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 25 mai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2012/363), le climat d'intimidation et de répression des droits de l'homme qui règne n'incite pas les citoyens à exprimer leurs opinions et à manifester librement.

36. En dépit des risques de violence, les manifestations publiques ont été un des principaux moyens d'expression de l'opposition avant et pendant le déploiement de la MISNUS. D'après des représentants du Gouvernement comme de l'opposition, des manifestations continueraient d'avoir lieu dans tout le pays, quoique moins importantes et plus brèves qu'aux premiers temps de la révolte. Des marches et d'autres formes de manifestation ont lieu aussi bien dans de grandes agglomérations que dans des communes et des villages, y compris parfois en réaction à l'arrivée du personnel de la MISNUS. L'Université d'Alep est restée le cadre de la plupart des grandes manifestations estudiantines. Des manifestations progouvernementales ont aussi eu lieu en divers endroits, notamment en réaction à des événements sérieux, comme l'attentat-suicide à l'explosif qui a frappé Damas le 10 mai ou les élections du 7 mai.

37. Compte tenu du caractère souvent improvisé de ces manifestations, en particulier dans les zones contrôlées par l'opposition, et des risques courus par le personnel de la MISNUS qui circule à proximité de groupes de manifestants souvent incontrôlés, la MISNUS n'a pas été en mesure de suivre tous ces événements et d'en rendre compte. Par conséquent, pour surveiller si les dispositions du plan en six points relatives à la liberté de réunion et au droit de manifester pacifiquement étaient bien appliquées, la Mission s'est appuyée essentiellement sur des témoignages des deux camps, qu'elle a vérifiés sur place chaque fois qu'elle l'a pu.

38. De nombreuses sources ont rapporté à la MISNUS que les forces gouvernementales et les services de sécurité faisaient un usage excessif – parfois meurtrier – de la force, tirant notamment à balles réelles, pour disperser des manifestants pacifiques rassemblés en divers endroits du pays. Un certain nombre de représentants des autorités locales ont fait valoir qu'ils avaient demandé à la police d'arrêter des manifestants antigouvernementaux. Les manifestations progouvernementales que la Mission a eu l'occasion d'observer n'ont pas semblé faire l'objet de mesures de restriction comparables.

39. Le personnel et les véhicules de la MISNUS ont également été la cible de nombreuses agressions lorsqu'ils se trouvaient dans le voisinage de manifestations organisées par les partisans de l'un ou l'autre camp. Ces agressions ont pris diverses formes : des slogans et graffitis peints sur les véhicules des patrouilles aux dégâts matériels plus importants causés par des pierres, des balles et d'autres projectiles. Avant la suspension des patrouilles, le 15 juin, il était de plus en plus difficile d'assurer une surveillance active du point 6 du plan en six points lorsque ces agressions se produisaient.

III. Processus politique

40. Depuis sa nomination, l'Envoyé spécial conjoint, aidé de ses adjoints, établit et entretient des rapports réguliers avec le Gouvernement syrien et un grand nombre de dirigeants et de membres de l'opposition syrienne, afin de dégager un terrain d'entente qui leur permette de trouver une solution politique à la crise. La MISNUS a accompli un travail décisif d'établissement des faits, qui constitue le fondement objectif des évaluations et des mesures internationales et qui a permis à l'Envoyé spécial conjoint de mettre d'accord la communauté internationale sur la nature de la crise et les conditions nécessaires à son règlement. La Mission a également été en mesure de mobiliser les parties sur le terrain autour de l'Envoyé spécial conjoint.

41. Des consultations que le Bureau de l'Envoyé spécial conjoint a menées au cours des derniers mois, il est ressorti que nombre de Syriens estimaient qu'il ne pouvait y avoir de véritable progrès sur le plan politique tant que les opérations militaires se poursuivaient et que des milliers de personnes étaient maintenues en détention et risquaient encore de subir des sévices, des tortures ou des exécutions sommaires. Dans le même temps, il n'était pas possible de faire cesser durablement les violences et d'appliquer les cinq autres dispositions du plan en six points sans un objectif politique crédible. Le plan en six points n'étant pas appliqué, il fallait que les intervenants unissent davantage leurs efforts pour exercer, sans relâche, une pression sur les parties prenantes à la crise, voire que le refus d'appliquer le plan ait des conséquences, et il fallait définir plus clairement la marche à suivre pour aider efficacement les Syriens à opérer leur transition politique. L'Envoyé spécial conjoint s'est adressé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité à ce sujet le 7 juin 2012.

42. Ainsi, l'Envoyé spécial conjoint et son équipe se sont employés énergiquement à réunir un groupe d'organisations et de pays qui avaient de l'influence sur les parties au conflit en République arabe syrienne, pour qu'ils arrêtent de nouvelles mesures visant à trouver une solution à la crise. C'est ainsi que le Groupe d'action sur la Syrie, présidé par l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie et constitué des personnalités suivantes – secrétaires généraux de l'ONU et de la Ligue des États arabes, Ministres des affaires étrangères de la Chine, de la France, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, de la Turquie, de l'Iraq (également Président du Sommet de la Ligue des États arabes), du Koweït (également Président du Conseil de la Ligue des États arabes) et du Qatar (également Président du Comité de suivi de la Ligue des États arabes sur la Syrie), et Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité – s'est réuni le 30 juin 2012 à l'Office des Nations Unies à Genève.

43. Dans son communiqué, le Groupe d'action a demandé à toutes les parties de renouveler leur engagement à faire cesser durablement la violence armée et à mettre en œuvre le plan en six points, sans délai et sans attendre que les autres agissent, et à coopérer avec la MISNUS dans ce sens. Il a également demandé au Gouvernement syrien d'autoriser les visites aux détenus et de libérer ces derniers, d'autoriser les journalistes à entrer dans le pays et à y circuler librement, et de respecter le droit des Syriens de manifester pacifiquement. Le Groupe d'action a souligné qu'il fallait garantir l'acheminement de l'aide humanitaire, sans restriction.

44. Le Groupe d'action a défini des principes et des lignes directrices en vue d'une transition conduite par les Syriens. Ces principes et lignes directrices disposent qu'il appartient au peuple syrien de trouver une solution politique, mais que le temps presse et qu'il faut se hâter de parvenir à un accord en vue de cette transition. Le Groupe d'action a souligné qu'il fallait mettre fin à l'effusion de sang et que les parties devaient se préparer à proposer des interlocuteurs crédibles qui seraient chargés de travailler avec l'Envoyé spécial conjoint en vue d'un règlement syrien de la crise. Le Groupe d'action a estimé qu'un règlement politique devrait offrir au peuple syrien des perspectives d'avenir dans lesquelles chacun puisse se projeter, et que les étapes de la transition devaient être clairement définies, irréversibles, assorties d'un calendrier rigoureux et se dérouler dans un climat de sécurité pour tous et de stabilité, et dans le calme. Le Groupe d'action a notamment décidé qu'il

faudrait constituer une instance dirigeante de transition qui serait chargée d'instaurer un climat de neutralité propice au processus de transition et disposerait des pleins pouvoirs exécutifs. Cette instance serait constituée de membres du Gouvernement actuel, de l'opposition et d'autres groupes, désignés d'un commun accord.

45. Le Groupe d'action a réaffirmé qu'il appartenait au peuple syrien de décider de l'avenir de son pays, et souligné qu'il fallait engager une concertation nationale à laquelle chacun prenne part et qui débouche sur des décisions concrètes qui soient suivies d'effet. Il a envisagé une remise à plat de l'ordre constitutionnel et de la justice, sous réserve de l'approbation du peuple, et suggéré qu'une fois le nouvel ordre constitutionnel établi, des élections pluralistes, libres et régulières soient organisées. Il a insisté sur le fait que les femmes devraient être représentées dans tous les volets de la transition.

46. Les membres du Groupe d'action ont pris l'engagement, les uns envers les autres ainsi qu'envers l'Envoyé spécial conjoint, de faire pression ensemble, sans relâche, sur les parties prenantes à la crise en République arabe syrienne afin qu'elles mettent en œuvre les dispositions du communiqué, et ont déclaré qu'ils ne voulaient pas que le conflit continue de se militariser. L'Envoyé spécial conjoint continuera de tenir l'ONU et la Ligue des États arabes pleinement informées à ce sujet. Le Groupe d'action pourrait se réunir de nouveau pour suivre les progrès concrets accomplis dans ce sens et décider des nouvelles mesures à prendre pour régler la crise.

47. L'Envoyé spécial conjoint et son équipe continueront d'entretenir le dialogue avec les parties prenantes et les autres acteurs concernés, le but étant, dans un premier temps, de faire cesser les violences et de préparer le terrain en vue de négociations menées par les Syriens au sujet de l'instance dirigeante de transition et du processus de transition préconisés par le Groupe d'action.

48. Le 2 juillet, Nasser al-Kidwa, adjoint de l'Envoyé spécial conjoint, est allé assister, au Caire, à une réunion de l'opposition organisée sous les auspices de la Ligue des États arabes. À l'heure où est établi le présent rapport, des mesures étaient prises pour faire progresser les volets organisationnels et politiques.

IV. Déploiement et opérations de la Mission

49. Immédiatement après l'adoption de la résolution 2042 (2012), le 12 avril, une mission préparatoire conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions a engagé des pourparlers avec le Gouvernement et les groupes d'opposition en Syrie sur une éventuelle présence de maintien de la paix. Le 21 avril 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2043 (2012) portant création de la MISNUS. Le général de division Robert Mood (Norvège), Chef des observateurs militaires et Chef de la Mission, a pris le commandement de la Mission le 29 avril 2012.

50. Déployée en un temps record, la MISNUS était pleinement opérationnelle le 30 mai. Au 30 juin, elle comptait 278 observateurs militaires stationnés au siège de la Mission, à Damas, et dans huit bases d'opération (Alep, Damas, Deir-Zor, Hama, Homs, Edleb, Deraa et Tartous) et 121 civils stationnés au siège de la Mission et chargés des affaires civiles et politiques, des questions liées aux droits de l'homme,

de l'administration et de l'appui. Des équipes mixtes composées de militaires et de civils ont été formées dans cinq bases. Une formation initiale portant, entre autres, sur les droits de l'homme, la neutralisation des engins explosifs improvisés, les premiers soins et les soins antitraumatiques, les pratiques sociales et culturelles locales et les procédures de communication, d'observation et de présentation des rapports spécifiques à la Mission a été dispensée à tous les nouveaux arrivants.

51. La mise en place de la MISNUS a été facilitée grâce à la coopération substantielle du Gouvernement syrien, notamment pour assurer la sécurité à l'intérieur et aux alentours des camps de la Mission. Des difficultés sont survenues par la suite pour importer le matériel de transmission dont la Mission a besoin, obtenir les visas nécessaires et conclure l'accord sur le statut de la mission entre l'Organisation et le Gouvernement, comme prévu par la résolution 2043 (2012). La négociation de l'accord se poursuit.

52. La MISNUS a ciblé ses opérations d'observation militaire et d'interaction avec les civils sur les agglomérations et alentours. Pour consolider la cessation des violences, de très nombreuses patrouilles ont été menées dans ces zones et des visites ont été effectuées dans les lieux sujets à conflit et ceux où des incidents s'étaient produits afin d'établir les faits et d'apaiser les tensions. Le système transparent de dénonciation des violations qui a été mis en place a été accueilli favorablement dans un premier temps, puis les parties y ont apporté des modifications, sans toutefois qu'aucune d'entre elles ne réponde aux demandes écrites formées par la Mission à des fins de suivi et de vérification.

53. Avec le déploiement du personnel civil, les équipes mixtes ont multiplié les interactions et constamment cherché à établir le contact avec la population locale dans les zones contrôlées par le Gouvernement et l'opposition, permettant à la Mission de constituer un réseau de contacts au sein de la population et avec les autorités nationales. Ces activités ont joué un rôle essentiel pour favoriser la stabilité lorsque les parties étaient prêtes à coopérer. Le projet pilote mené à Homs visait à assurer une médiation sur des questions techniques entre les parties pour permettre la restauration des services vitaux et était vu comme un moyen de renforcer la confiance pour atténuer les différends.

54. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a déployé des spécialistes de la neutralisation des engins explosifs improvisés auprès de la MISNUS, qui ont dispensé une formation initiale et une instruction aux observateurs militaires stationnés dans les bases. Les spécialistes ont aussi mené une étude de résistance aux engins explosifs improvisés, étudié les dommages infligés aux véhicules de la Mission par les armes de petit calibre et les mitrailleuses, et accompagné des observateurs de la Mission dans des patrouilles visant à déterminer la nature, l'emplacement et le type d'armes utilisées durant les attaques qui auraient été menées contre des agglomérations.

55. Les activités de la MISNUS ont été entravées par plusieurs facteurs. L'accès aux lieux où s'étaient produits des incidents ou des affrontements a été de nombreuses fois retardé pour des raisons de sécurité, du fait de mises en garde du Gouvernement ou sous l'effet d'acteurs de l'opposition ou de groupes de civils. En outre, les civils vivant dans les zones contrôlées par l'opposition ont dit avoir subi des représailles des forces gouvernementales à la suite des visites de la Mission et ils ont vivement déploré que la Mission ne les protège pas. Ils se sont montrés hostiles aux observateurs à plusieurs reprises. À mesure que ses conditions de vie se

détérioraient, la population s'attendait de plus en plus à ce que la présence des observateurs militaires des Nations Unies fasse cesser les violences ou, à défaut, permette de protéger les civils. La Mission a activement tiré parti des outils de communication pour réaffirmer son engagement sans faille auprès du peuple syrien, expliquer les limites de sa mission et tempérer les attentes.

56. Les risques encourus par les observateurs étaient proportionnels à l'intensité des hostilités. Rien que durant la semaine du 11 juin, les observateurs de la MISNUS ont essuyé des tirs rapprochés et été pris à parti par des foules hostiles au moins une dizaine de fois. Les tirs indirects à proximité des observateurs où des bases se sont multipliés au cours de la période considérée et plusieurs tirs dirigés directement contre les bases ont même été constatés. La dégradation de véhicules de la Mission a aussi augmenté, neuf véhicules ayant été endommagés ou touchés par des armes de petit calibre durant la semaine mentionnée. La multiplication des violences a aussi entravé la capacité de la Mission à entretenir le contact avec la population locale, la MISNUS ne répondant pas aux attentes en matière de protection de la population civile. De leur côté, les partisans du Gouvernement estimaient que la Mission devait dénoncer les agressions dont eux-mêmes faisaient l'objet. La fréquence et la gravité des heurts avec des foules hostiles ont pris de l'ampleur, comme le montre l'incident qui s'est produit le 12 juin devant Al-Haffa, où des véhicules de la Mission ont été bloqués et endommagés par la foule, puis pris pour cible par des tireurs inconnus alors que les observateurs essayaient de se rendre dans la ville.

57. Comme il est exposé aux paragraphes 8 et 16, les observateurs de la MISNUS sont restés dans leurs camps et n'ont eu que des échanges limités avec la population depuis le 15 juin, hormis des visites de contrôle ponctuelles à caractère humanitaire dans les établissements médicaux et scolaires à partir du 26 juin. Après un examen approfondi, la Mission a décidé de consolider ses bases dans quatre bases régionales (Alep, Deir-Zor, Homs et Rif-Damas) afin de maintenir une présence géographique dans le pays et de renforcer les opérations d'établissement des faits menées conjointement par les militaires et les civils, à partir de la première semaine de juillet. Dans le même temps, le nombre d'observateurs militaires sera temporairement réduit.

V. Options pour l'avenir de la Mission de supervision des Nations Unies en Syrie

58. J'ai décrit le déploiement rapide de la Mission et les résultats enregistrés immédiatement après. La multiplication subséquente des actes de provocation et le regain de la violence armée auxquels se sont livrées les parties a maintenant atteint et, dans certains endroits, dépassé les niveaux constatés avant la cessation initiale de la violence. Si le Gouvernement et les groupes d'opposition armés décident de continuer de riposter militairement au conflit actuel, il faudra réexaminer l'efficacité de la MISNUS. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'y avait guère d'éléments indiquant un changement imminent dans ces positions, en attendant l'impact escompté des décisions prises le 30 juin par le Groupe d'action convoqué par l'Envoyé spécial conjoint.

59. La décision du Conseil de déployer une mission de surveillance liée au maintien de la paix en République arabe syrienne a été prise sur la base de certaines

hypothèses, principalement celle selon laquelle les parties impliquées dans le conflit respecteraient les engagements qu'elles ont pris de mettre fin à la violence sous toutes ses formes. La poursuite de la violence a modifié le postulat en vertu duquel la MISNUS avait été établie, à savoir que si ces engagements n'étaient pas réaffirmés et appliqués d'urgence, il conviendrait de procéder à un recalibrage des efforts, compte tenu de la situation sur le terrain. Diverses options ont été examinées, comme indiqué ci-dessous, y compris les avantages et les inconvénients potentiels présentés par chacune d'elles en ce qui concerne le renforcement de l'engagement de la Mission dans des conditions autres que celles initialement prévues pour l'exercice des fonctions qui lui ont été confiées à l'appui du plan en six points.

60. Les options présentées sont les suivantes : retrait de la MISNUS; expansion de la capacité d'observation militaire ou adjonction d'un élément de protection armée; maintien de l'effectif et de la position actuels; et réorientation des fonctions civiles et redéploiement à Damas, avec ou sans présences supplémentaires sur le terrain. Ces propositions ne sont pas exhaustives et ne reflètent pas non plus pleinement l'évolution de la situation sur le terrain, non plus qu'elles tiennent compte des évolutions opérationnelles et politiques qui se produiront à la suite de la soumission du présent rapport.

61. Si la situation politique et en matière de sécurité rendent impossibles l'exécution des fonctions confiées à la Mission et une interaction fructueuse avec toutes les parties, le retrait de la MISNUS devra peut-être être envisagé. Un retrait éliminerait les risques courus par les observateurs militaires et le personnel civil. Il mettrait aussi en lumière le fait qu'il incombe aux parties de mettre fin aux hostilités et soulignerait que la poursuite de stratégies militaires ne représente pas une solution viable. Une telle décision signalerait toutefois une perte de confiance dans un retour rapide à une cessation durable des violences et éliminerait la seule source de contrôle indépendant de l'application du plan en six points sur le terrain. Elle précipiterait sans doute un nouveau coup porté aux efforts visant à stabiliser la situation sur le terrain et rendrait plus difficile la perspective d'une transition négociée, dirigée par les Syriens, telle qu'exposée par le Groupe d'action, mettant en péril l'unité instaurée autour de cette perspective. Par ailleurs, en l'absence de la Mission, la population syrienne ne disposerait d'aucun mécanisme local lui permettant d'engager un dialogue en vue d'un règlement durable.

62. Si tel n'est pas le cas, les possibilités de renforcer la MISNUS pourraient être envisagées. L'accroissement du nombre d'observateurs militaires augmenterait le champ et la portée de la capacité d'observation. Un accroissement correspondant de l'effectif du personnel civil pour soutenir la présence renforcée et des fonctions conjointes militaires et civiles serait également nécessaire, étendant l'empreinte de la Mission dans tout le pays.

63. Cette mesure devrait être examinée compte tenu de la capacité de la Mission d'effectuer des tâches d'observation, d'enquêter sur les incidents et de faire rapport sur la mise en œuvre du plan en six points, ce qui requiert des conditions favorables, qui n'existent pas actuellement. Elle implique un retour à l'arrêt de la violence et une forte amélioration des facteurs qui limitent l'exécution du mandat. L'expansion traite également les difficultés stratégiques et politiques auxquelles la Mission est confrontée en recourant à des moyens d'ordre quantitatif et non qualitatif. Le risque d'exposition augmenterait en même temps que l'expansion, de même que les

attentes irréalistes de la population en ce qui concerne les capacités de protection et d'intervention de la Mission. Dans le contexte actuel, ces attentes sont déjà fortes et, n'étant pas satisfaites, elles ont suscité des actes d'agression et des attaques directes contre la Mission. L'expansion de la MISNUS présenterait donc des risques inacceptables en matière de sécurité, sans offrir d'avantages proportionnels.

64. Une deuxième option touchant le renforcement de la Mission consisterait à déployer un élément de protection armé d'une dimension suffisamment importante en tant que garant de la sécurité pour l'action des observateurs non armés et du personnel civil. Cela permettrait à la Mission de maintenir des bases d'opérations sur le terrain et d'établir des contacts étroits avec les communautés locales, tout en renforçant la sécurité au niveau national. Un élément de protection armé devrait également être autorisé par le pays hôte et les pays fournissant des contingents qui accepteraient de s'acquitter de cette fonction. Aucune de ces conditions préalables ne semble probable. En outre, un déploiement d'agents de maintien de la paix armés augmenterait immédiatement les attentes en matière de protection civile dans le contexte des violences de forte intensité en cours.

65. Une autre solution consisterait à maintenir l'effectif et la configuration actuels de la Mission. Cela permettrait de poursuivre les efforts sur tous les aspects du plan en six points et de renforcer les rapports et les types de contacts déjà établis au niveau local. Cela traduirait également la détermination de rétablir l'arrêt de la violence. Les évaluations actuelles indiquent toutefois que les perspectives d'une telle option demeurent incertaines. La MISNUS demeurerait configurée pour des tâches qu'elle ne pourrait exécuter. Dans ce cas, les risques courus ne diminueraient pas, non plus que les attentes concernant un règlement pacifique. Les possibilités de renforcer l'appui de la MISNUS aux aspects non militaires du plan en six points demeureraient limitées, cimentant le statu quo en place.

66. Les incidences négatives potentielles et les désincitations prévues, si l'affrontement armé se poursuit au niveau actuel, semblent l'emporter sur les avantages de chacune des propositions susmentionnées. Dans cette optique, on pourrait envisager de modifier la structure et l'orientation de la Mission.

67. Compte tenu de l'expérience acquise par la Mission jusqu'à présent et dans le contexte de la violence à grande échelle qui sévit sur le terrain, on pourrait envisager des options permettant de renforcer l'appui au dialogue avec les parties et entre elles et d'appeler davantage l'attention sur le processus politique et les questions relatives aux droits de l'homme à travers les éléments du plan en six points. La MISNUS pourrait à ce sujet maintenir une capacité d'observation militaire afin d'exécuter des tâches effectives en matière de vérification et d'enquête, bien qu'avec un champ d'action limité, si les conditions actuelles persistent. Dans le cadre de l'effectif autorisé de 300 membres, la capacité d'observation pourrait être ajustée de manière substantielle si la situation ou toute autre circonstance permet l'extension de l'action de la Mission.

68. La présence de la MISNUS serait centrée sur les activités relevant du mandat qui peuvent être mises en œuvre dans les circonstances actuelles et qui contribueraient à renforcer le soutien aux efforts de l'Envoyé spécial conjoint. Les capacités en matière de « bons offices » seraient renforcées afin de saisir les possibilités de favoriser le dialogue, de négocier des accords au niveau local, en vue de calmer les tensions et de promouvoir des cessez-le-feu entre les parties, et

d'approfondir les échanges, si possible, en tant que mesures visant à renforcer la confiance et la stabilité lorsque les parties encouragent de telles initiatives.

69. Si la MISNUS était réorientée de cette manière, la Mission serait redéployée vers la capitale, afin de réduire les risques au minimum, maintenant des capacités d'observation civiles et militaires de base, afin de concentrer son action sur les diverses initiatives alimentant le processus politique. À partir d'une base centrale à Damas, la composante civile poursuivrait la liaison et le dialogue avec les représentants de l'opposition et du Gouvernement dans les provinces, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettraient. Ce modèle maintiendrait une présence des Nations Unies sur place qui serait chargée de promouvoir le plan en six points en collaboration avec toutes les parties. Il permettrait de développer les relations directes avec les autorités syriennes et les groupes d'opposition, et de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du plan. Cette présence couvrirait les diverses questions, associerait les différents interlocuteurs et serait positionnée de manière à intensifier rapidement son action pour tirer parti des acquis ou les développer au cours du processus.

70. Suivant cette option, des capacités civiles suffisantes seraient consacrées au maintien du réseau de liaisons établies aux niveaux national et local, en vue de faire progresser l'exécution du plan en six points par la facilitation intensive du dialogue politique, l'inclusion des acteurs locaux dans les instances élargies et le renforcement de la confiance dans le processus. Des efforts continus visant à traiter les questions relatives à la détention et aux droits de l'homme complèteraient les fonctions principales de la Mission en matière d'engagement politique et en tireraient profit. Une composante réduite d'observateurs militaires apporterait un appui à ces activités sous direction civile avec une liaison militaire et, comme elle le fait actuellement, effectuerait des visites sur les lieux où des incidents se sont produits afin de procéder à des enquêtes et à des vérifications. Cette structure pourrait être développée pour inclure certains bureaux extérieurs, si les conditions et la sécurité locales le permettaient, qui fonctionneraient dans le même cadre opérationnel, permettant d'étendre la couverture géographique et d'atteindre des secteurs clés à l'extérieur de la capitale.

71. Le maintien des éléments structurels de base de la Mission permettrait à la MISNUS de renforcer et de développer ses activités, à mesure que les conditions s'amélioreraient, et de renforcer les capacités contribuant à l'exécution du plan en six points et à l'avancement du processus politique. Une présence consolidée, réorientée de manière à maximiser les capacités de la Mission, s'agissant de faciliter le dialogue politique et de réduire les risques d'entrave à l'exécution du mandat, semble préférable dans les conditions actuelles et reflète une flexibilité structurelle et opérationnelle permettant de s'adapter également à l'évolution de la situation. Ce modèle renforce l'approche favorisant la réconciliation et l'appui au plan en six points mais il n'est pas sans inconvénients. Il implique pour le moins que l'instauration d'une cessation durable de la violence n'est pas une perspective immédiate et limite la capacité d'observation et d'information concernant les violations d'une cessation de violences présumée en conséquence. L'opinion publique risque d'interpréter à tort l'intensification des activités de plaidoyer au niveau central comme accordant la priorité aux prérogatives du Gouvernement, tout en réduisant l'accès aux groupes d'opposition à l'extérieur de la capitale. Néanmoins, les risques liés à cette approche sont peut-être plus acceptables par

comparaison avec les avantages d'un engagement renforcé et l'incertitude d'autres options.

VI. Observations

72. Le conflit en République arabe syrienne est caractérisé par une profonde crise politique qu'alimentent les aspirations populaires frustrées à la réforme politique, la répression brutale et disproportionnée que le Gouvernement exerce à l'encontre de l'opposition et le mépris persistant pour les droits fondamentaux du peuple syrien. Il faut remédier à ces problèmes, qui sont au cœur de la crise depuis les premiers jours, si l'on entend trouver une solution viable.

73. Je suis profondément tourmenté par le tour dangereux que prend le conflit et par les mécanismes destructeurs enclenchés sur le terrain. Le soulèvement populaire pacifique né il y a 16 mois s'est mué en confrontation violente entre le Gouvernement et les groupes armés de l'opposition. L'utilisation d'armes lourdes, notamment les bombardements aveugles au moyen de tanks et d'hélicoptères, contre des zones peuplées de civils, s'est intensifiée. Les attentats perpétrés par l'opposition contre les forces gouvernementales, les autorités et les infrastructures vitales se sont eux aussi multipliés. La Syrie est maintenant engloutie dans la violence et risque de devenir le théâtre d'une véritable guerre civile, avec des graves conséquences pour le peuple de la Syrie et pour les peuples de la région.

74. Je suis alarmé par le nombre croissant de personnes tuées et blessées, alors que de nombreux civils restent piégés dans des zones de conflit constant avec un accès de plus en plus réduit aux moyens de subsistance et aux services médicaux essentiels. Je condamne la violence armée sous toutes ses formes et je demande qu'elle cesse immédiatement, conformément au plan en six points et aux résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012). Je rappelle aussi à toutes les parties que les attaques aveugles, disproportionnées et ciblées menées contre des civils et contre des infrastructures civiles constituent des violations du droit international humanitaire qui doivent cesser.

75. La situation des droits de l'homme a continué de se détériorer, marquée par des violations massives, y compris des exécutions sommaires, des arrestations et des détentions arbitraires à grande échelle, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitement, des violences sexuelles et des sévices sur la personne d'enfants. Je condamne ces violations dans les termes les plus énergiques possibles. Elles doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et indépendantes et il faut que leurs auteurs soient tenus responsables.

76. Le plan en six points prévoyait initialement un mécanisme destiné à aider les parties à désamorcer le conflit. Il n'a malheureusement encore été mis en œuvre d'aucune manière appréciable. L'échec des parties à saisir cette occasion a creusé les divisions dans le pays et conduit à l'intensification de la violence. Le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'opposition armée semblent pour l'heure avoir fait le choix de l'action militaire face au conflit actuel, laissant peu de place pour un dialogue approfondi entre les parties sur ce que devrait être l'avenir de leur pays et sur la manière d'y parvenir.

77. La réunion du Groupe d'action le 30 juin a marqué une nouvelle étape dans l'effort déployé pour instaurer une unité internationale et maintenir une pression

cohérente et constante sur les parties afin qu'elles mettent en œuvre le plan en six points et, plus important, qu'elles conviennent de principes et d'orientations aux fins d'une transition menée par la Syrie. Il faut que les parties, d'une part, et la communauté internationale, d'autre part, prennent conscience que cette promesse doit être rapidement et visiblement concrétisée, grâce à une volonté sincère de réaffirmer leur attachement au plan en six points, de faire de nouveau cesser la violence et de s'engager vers une transition négociée.

78. L'Envoyé spécial conjoint a l'intention de se rendre sous peu dans la région, notamment dans des pays importants qui n'étaient pas représentés à la réunion du Groupe d'action, et en Syrie. Les premières déclarations du Gouvernement et de l'opposition concernant les conclusions de cette réunion ont montré que des efforts considérables seront nécessaires si l'on veut que les parties aillent véritablement de l'avant. J'attends de celles-ci qu'elles coopèrent pleinement avec l'Envoyé spécial conjoint. Je les exhorte à suivre la voie que le Groupe d'action a tracée et à s'investir dans l'effort déployé pour s'entendre sur une transition négociée vers un avenir meilleur pour la Syrie. Je voudrais en appeler énergiquement aux membres du Groupe d'action et à d'autres États pour qu'ils fassent individuellement et collectivement pression de tout leur poids. Je prends note que les membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont participé à la réunion du Groupe d'action, se sont engagés à continuer de soutenir cette initiative et, à cet égard, j'insiste sur la responsabilité qui incombe au Conseil de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées. Si les parties devaient continuer à faire fi de ses résolutions, j'en appellerais aux membres du Conseil pour qu'ils exercent leur responsabilité commune en prenant collectivement les mesures nécessaires.

79. La MISNUS peut jouer un rôle précieux en encourageant le dialogue politique et l'instauration de la confiance au niveau local, en établissant les faits sur le terrain et en rendant compte à la communauté internationale de manière claire et objective. Si la violence devait persister ou si des possibilités de dialogue politique interne devaient se dessiner, j'ai présenté des options pour réorienter la mission de la MISNUS dans ce contexte. Elles sont fondées sur une évaluation de la situation en Syrie au moment où le présent rapport a été élaboré, sous réserve des changements politiques et opérationnels liés aux processus nationaux engagés en Syrie en application du communiqué du Groupe d'action en date du 30 juin.

80. Une présence qui réoriente l'action vers l'engagement reconnaît que s'il n'existe ni cadre pour un processus politique ni confiance à cet égard, il n'est guère plus que la MISNUS puisse faire pour exhorter les parties à mettre fin à la violence. Dans la perspective d'une possible action collective du Conseil, les deux parties peuvent s'engager à s'acquitter des obligations que leur impose le plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint, à commencer par la cessation immédiate et sans conditions des hostilités armées. J'encouragerais donc le Conseil à préserver cette perspective en maintenant une présence de la Mission qui soit capable de s'adapter aux possibilités susceptibles de se profiler si les parties acceptaient une solution politique. En privilégiant l'engagement politique avec tous les interlocuteurs, la Mission pourrait continuer à surveiller et à soutenir la mise en œuvre du plan en six points, y compris la cessation de la violence armée lorsque cela est possible, et réagir avec souplesse aux changements positifs sur le terrain à mesure qu'ils se produisent.

81. Il est essentiel que les parties s'écartent de la confrontation sans cesse plus grave dans laquelle ils sont impliqués, réaffirment leur attachement au plan en six points, tiennent leurs engagements et œuvrent de bonne foi avec l'Envoyé spécial conjoint pour avancer sur la voie tracée par le Groupe d'action. Étant donné le manque de confiance actuel entre les parties, une telle approche ne peut être efficace qu'appuyée par une communauté internationale déterminée qui soutienne et facilite activement un véritable processus politique. Le Groupe d'action est à cet égard l'expression d'une initiative majeure. Il incombe maintenant au Conseil de sécurité de procurer l'appui nécessaire et d'exercer une pression constante, cohérente et efficace sur tous les intéressés pour obtenir que soient respectées ses décisions et pour créer les conditions propices au succès d'une solution politique telle qu'envisagée par le Groupe d'action.

82. Le conflit en République arabe syrienne est un conflit entre les Syriens, et ce sont eux qui tôt ou tard doivent le régler. Le peuple syrien doit trouver et montrer la voie vers la concrétisation d'une conception d'un ordre politique nouveau et équilibré qui réponde à ses aspirations légitimes et lui permette aussi de faire face aux graves conséquences du conflit.

83. L'oppression constante ne réduira en rien les revendications légitimes de nombreux Syriens qui veulent la réforme et le changement politique. Aussi incertaine qu'en soit l'issue à ce stade, le peuple syrien a engagé son pays sur la voie d'un changement irréversible et il est de notre responsabilité de l'aider à amener ce changement de manière pacifique.

84. À cet égard, je réitère que le fait d'encourager quelque partie que ce soit en Syrie à poursuivre ses objectifs en faisant usage de la violence et de moyens militaires est contraire à la lettre et à l'esprit des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) et du plan en six points. Ceux qui songeraient à soutenir l'une ou l'autre partie en lui fournissant des armes, en lui dispensant un entraînement militaire ou en lui procurant toute autre assistance militaire doivent reconsidérer leur choix et agir pour que toutes les parties mettent fin à la violence armée sous toutes ses formes et pour empêcher la poursuite de la répression exercée contre la population.

85. Le rôle du Groupe d'action pour la Syrie s'agissant de promouvoir le choix d'une transition menée par les Syriens vers une République arabe syrienne démocratique et pluraliste est critique. J'engage les membres du Conseil de sécurité et tous les États ayant une influence à s'acquitter de leurs responsabilités et à n'épargner aucun effort en œuvrant de concert en faveur d'un règlement pacifique et global de la crise conformément au plan en six points, aux résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) et au communiqué du Groupe d'action en date du 30 juin 2012, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

86. Je voudrais en conclusion remercier tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la MISNUS. Je rends hommage à l'Envoyé spécial conjoint et Chef de mission de la MISNUS pour son action et je suis profondément reconnaissant au courageux personnel militaire et civil de la MISNUS et à l'ensemble du personnel du Bureau de l'Envoyé spécial conjoint pour leur dévouement et la rude tâche dont ils s'acquittent dans des conditions très éprouvantes.

Annexe**Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie**

Le 30 juin 2012

1. Le 30 juin 2012, les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, les Ministres des affaires étrangères de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie, de l'Iraq (Président du Sommet de la Ligue des États arabes), du Koweït (Président du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes) et du Qatar (Président du Comité arabe de suivi de la situation en Syrie de la Ligue des États arabes) et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité se sont réunis à l'Office des Nations Unies à Genève en tant que Groupe d'action pour la Syrie, sous la présidence de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie.

2. Les membres du Groupe d'action ont tenu cette réunion en raison de leur vive inquiétude devant la situation en République arabe syrienne. Ils condamnent fermement la poursuite et la multiplication des exécutions, des destructions et des atteintes aux droits de l'homme. Ils sont profondément préoccupés par l'absence de protection des civils, l'intensification de la violence, le risque d'une nouvelle aggravation du conflit dans le pays et les dimensions régionales du problème. Du fait de son caractère inacceptable et de son ampleur, la crise exige une position commune et une action internationale conjointe.

3. Les membres du Groupe d'action sont attachés à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Ils sont résolus à s'employer d'urgence et sans relâche à mettre fin aux violences et aux exactions et à faciliter le lancement d'un processus politique mené par les Syriens, conduisant à une transition qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien et lui permette de déterminer lui-même son avenir en toute indépendance et de façon démocratique.

4. Afin de parvenir à ces objectifs communs, les membres du Groupe d'action : a) ont défini des dispositions et des mesures que doivent prendre les parties pour garantir l'application intégrale du plan en six points et des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, notamment un arrêt immédiat de toutes les formes de violence; b) sont convenus de lignes directrices et de principes pour une transition politique qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien; et c) sont convenus des actions qu'ils entreprendraient pour atteindre ces objectifs de façon à appuyer les efforts entrepris par l'Envoyé spécial conjoint en vue de faciliter un processus politique conduit par les Syriens. Ils sont convaincus que cela pourra favoriser et étayer les progrès sur le terrain et contribuera à faciliter et à soutenir une transition conduite par les Syriens.

Dispositions et mesures définies à l'intention des parties pour garantir l'application intégrale du plan en six points et des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, y compris l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence

5. Les parties doivent intégralement appliquer le plan en six points et les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité. Dans cette optique :

a) Toutes les parties doivent s'engager à nouveau à faire cesser durablement la violence armée sous toutes ses formes et à mettre en œuvre le plan en six points, immédiatement et sans attendre que des actions soient entreprises par autrui. Le Gouvernement et les groupes armés d'opposition doivent coopérer avec la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) en vue d'assurer l'application du plan conformément au mandat de celle-ci.

b) L'arrêt de la violence doit être durable et assorti de mesures immédiates, crédibles et visibles du Gouvernement syrien visant à mettre en œuvre les autres éléments du plan en six points, à savoir :

i) Accélérer et multiplier les mesures d'élargissement des personnes arbitrairement détenues, notamment de celles qui appartiennent à des catégories particulièrement vulnérables ou qui ont pris part à des activités politiques pacifiques, communiquer sans tarder par les voies appropriées une liste de tous les lieux où ces personnes sont détenues, prendre immédiatement des dispositions en vue d'assurer l'accès à ces lieux et répondre rapidement, par les voies appropriées, à toutes les demandes écrites d'information, d'accès et d'élargissement concernant lesdites personnes;

ii) Assurer la liberté de circulation des journalistes dans tout le pays et appliquer une politique de visas non discriminatoire à leur égard;

iii) Respecter la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement dans les conditions prévues par la loi;

c) Les parties doivent toutes, en toutes circonstances, montrer un respect absolu pour la sécurité et la sûreté de la MISNUS, pleinement coopérer avec la Mission et lui faciliter la tâche à tous égards;

d) En toutes circonstances, le Gouvernement doit donner immédiatement et pleinement accès à des fins humanitaires aux organisations humanitaires dans l'ensemble des zones touchées par les combats. Le Gouvernement et toutes les parties doivent permettre l'évacuation des blessés et autoriser tous les civils qui souhaitent partir à le faire. Toutes les parties doivent adhérer sans réserve aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en ce qui concerne notamment la protection des civils.

Lignes directrices et principes convenus pour une transition conduite par les Syriens

6. Les membres du Groupe d'action sont convenus des principes et lignes directrices pour une transition conduite par les Syriens énumérés ci-après.

7. Tout règlement politique doit assurer au peuple syrien une transition qui :

a) Offre une perspective pour l'avenir susceptible d'être partagée par tous en République arabe syrienne;

b) Fixe des étapes clairement définies selon un calendrier rigoureux en vue de la réalisation de cette perspective;

c) Puisse être mise en œuvre dans un climat de sécurité pour tous, de stabilité et dans le calme;

d) Se concrétise rapidement sans effusion de sang ni violences supplémentaires et soit crédible.

8. **Perspectives pour l'avenir.** Les aspirations du peuple syrien ont été clairement exprimées par le large éventail des Syriens consultés. Dans leur immense majorité, ils souhaitent un État qui présente les caractéristiques suivantes :

a) Être véritablement démocratique et pluraliste en donnant une place aux acteurs politiques établis ainsi qu'aux nouveaux pour qu'ils puissent entrer en lice de façon équitable et dans des conditions d'égalité dans des élections. Cela signifie aussi que l'attachement à une démocratie multipartite doit être durable et persister au-delà d'un premier tour de scrutin;

b) Se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, à l'indépendance de l'appareil judiciaire, au principe de la responsabilité des membres du Gouvernement et à la primauté du droit. Il ne suffit pas d'énoncer un tel engagement. Des mécanismes doivent être mis à la disposition de la population pour faire en sorte que les détenteurs du pouvoir s'y tiennent;

c) Offrir des possibilités et des chances égales à tous. Il convient de se garder de tout sectarisme et de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, la langue ou quelque motif que ce soit. Les communautés les moins nombreuses doivent recevoir l'assurance que leurs droits seront respectés.

9. **Des mesures claires pendant la transition.** Le conflit en République arabe syrienne ne prendra fin que lorsque toutes les parties auront l'assurance qu'il existe une voie pacifique vers un avenir commun pour tous dans le pays. Il est donc essentiel que tout règlement prévoie des mesures claires et irréversibles pendant la transition selon un calendrier précis. Les mesures clefs dans tout processus de transition sont :

a) La mise en place d'un organe de gouvernement transitoire capable d'instaurer un climat de neutralité dans lequel la transition pourra se faire, l'organe de gouvernement transitoire ayant les pleins pouvoirs exécutifs. Il pourra comprendre des membres de l'actuel Gouvernement et de l'opposition ainsi que d'autres groupes, et sera formé sur la base du consentement mutuel;

b) C'est au peuple syrien qu'il appartient de déterminer l'avenir du pays. Tous les groupes et les segments de la société syrienne doivent être habilités à participer à un processus de dialogue national. Un tel processus doit non seulement être ouvert mais aussi conséquent. Autrement dit, ses principaux résultats doivent être suivis d'effet;

c) Sur cette base, l'ordre constitutionnel et le système juridique peuvent faire l'objet d'un examen. Le résultat du processus de rédaction de la Constitution serait soumis à l'approbation du peuple;

d) Dès que le nouvel ordre constitutionnel sera établi, il faudra préparer l'organisation d'élections multipartites libres et équitables, en vue de la mise en place des nouvelles institutions et des nouveaux bureaux qui auront été créés, et tenir ces élections;

e) Les femmes devront être pleinement représentées dans tous les aspects du processus de transition.

10. **Sécurité, stabilité et calme.** Toute transition implique un changement. Il est toutefois essentiel de veiller à ce que la transition soit menée de manière à garantir la sécurité de tous dans un climat de calme et de stabilité. Cela requiert :

a) L'instauration d'un environnement parfaitement calme et stable. Toutes les parties doivent coopérer avec l'organe de gouvernement transitoire en vue d'un arrêt définitif de la violence. Cela inclut l'achèvement des retraits et le règlement de la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des groupes armés;

b) Des mesures concrètes pour faire en sorte que les groupes vulnérables soient protégés et qu'une action immédiate soit engagée en vue de faire face aux problèmes humanitaires dans les zones où des besoins se font sentir. Il est également nécessaire d'assurer la libération rapide des détenus;

c) Le maintien en place des institutions publiques et du personnel qualifié. Les services publics devront être préservés ou rétablis. Cela inclut les forces armées et les services de sécurité. Toutes les institutions publiques, y compris les services du renseignement, devront toutefois agir en conformité avec les droits de l'homme et les normes professionnelles et opérer sous un commandement qui inspire la confiance au public, placé sous le contrôle de l'organe de gouvernement transitoire;

d) Un engagement en faveur du principe de responsabilité et de la réconciliation nationale. La question du respect de l'obligation de rendre des comptes pour les actes commis pendant l'actuel conflit devra être traitée. Il faudra également élaborer un train de mesures complètes de justice de transition, notamment des mesures d'indemnisation et de réadaptation pour les victimes du présent conflit, et des mesures pour assurer la réconciliation nationale et favoriser le pardon.

11. **Mesures pour parvenir rapidement à un accord politique crédible.** C'est au peuple syrien qu'il appartient de conclure un accord politique, mais le temps presse. Il est clair que :

a) La souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne doivent être respectées;

b) Le conflit ne doit être réglé que par un dialogue pacifique et des négociations. Des conditions favorables à un règlement politique doivent être à présent mises en place;

c) Les effusions de sang doivent cesser. Toutes les parties doivent s'engager à nouveau de manière crédible à respecter le plan en six points. Cela requiert l'arrêt de la violence armée sous toutes ses formes et des efforts immédiats, crédibles et visibles pour appliquer les points 2 à 6 du plan en six points;

d) Toutes les parties doivent collaborer réellement avec l'Envoyé spécial conjoint. Les parties devront être prêtes à présenter des interlocuteurs valables de façon à pouvoir agir promptement en vue d'un règlement conduit par les Syriens qui réponde aux aspirations légitimes de la population. Le processus devra être entièrement ouvert afin que tous les segments de la société syrienne puissent exprimer leur avis pendant l'élaboration du règlement politique pour la transition;

e) La communauté internationale organisée, notamment les membres du Groupe d'action, est prête à appuyer vigoureusement l'application d'un accord

conclu par les parties. Cela peut comprendre une présence internationale à des fins d'assistance sur la base d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies, si la demande en est faite. Des fonds importants seront disponibles pour appuyer la reconstruction et la réadaptation.

Actions concertées

12. Les actions concertées que les membres du Groupe entreprendront, en application de ce qui précède, à l'appui des efforts de l'Envoyé spécial conjoint pour faciliter un processus politique conduit par les Syriens seront les suivants :

a) Les membres du Groupe d'action agiront selon que de besoin et exerceront conjointement une pression soutenue sur les parties en République arabe syrienne pour qu'elles prennent les mesures définies au paragraphe 5;

b) Les membres du Groupe d'action sont opposés à toute militarisation accrue du conflit;

c) Les membres du Groupe d'action appellent l'attention du Gouvernement syrien sur l'importance de la désignation d'un interlocuteur valable doté des pouvoirs nécessaires lorsque l'Envoyé spécial conjoint en fera la demande, en vue d'une action sur la base du plan en six points et du présent communiqué;

d) Les membres du Groupe d'action demandent instamment à l'opposition de renforcer sa cohésion et d'être en position de se doter d'interlocuteurs valables et représentatifs en vue d'une action sur la base du plan en six points et du présent communiqué;

e) Les membres du Groupe d'action apporteront leur plein appui à l'Envoyé spécial conjoint et à son équipe dans les contacts immédiats qu'ils auront avec le Gouvernement et l'opposition et procéderont à de vastes consultations avec la société syrienne ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux afin de continuer de préparer le terrain pour aller de l'avant;

f) Les membres du Groupe d'action verraient d'un œil favorable la convocation par l'Envoyé spécial conjoint d'une réunion du Groupe d'action, s'il le juge nécessaire, en vue d'examiner les progrès concrets accomplis sur tous les points convenus dans le présent communiqué et de définir les autres mesures et actions nécessaires de la part du Groupe d'action pour faire face à la crise. L'Envoyé spécial conjoint tiendra en outre informées l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.